Entre Simeon de Goussey escuier sieur de Montanville et du fieff seigneurye de la Gosuire demandeur comparant en personne assisté de Maistre Claude Vacoult licentié es loix son advocat & procureur d'une part et Claude de la Haye deffendeur comparant par Maistre Anthoine Gosté aussy licentié es loix son advocat & procureur par la charge de Christophle Le Mercier d'autre part, a partye ouy ont avons condemné & condemnons ledict deffendeur exiber feodallement son contract d'acquest qu'il a faict de Mathurin Lebonnier par devant Gilles notaire royal le douziesme mars mil six cens cinquante cinq

Pour la Gosuire … vingt deux jours … Com Soyez …

Ledict sieur …

Rxxxvi

Monsieur de Montanville … Simon … 

Pour la somme de trente
livres de principal luy est
convenu coppie signée, Payer
Lordre entre pt Mre aux amendes
Judicieres par La Coustume et
droits de Justice
En mandant au premier
Sergent royal sur ce requis
signiffier et mettre ces ptes
a deue et Entiere Execution
selon leur forme et teneur
de ce faire donnons audict
sergent donnons pouvoir
Donné a Angers en la
Sennechaussée danjou Et
Siege Presidial dudict lieu
Et Expedié pardevant Nous
Louis Boylesve Conseiller
du Roy nostre sire en ses
Conseilz d'Estat Et privé
Lieutenant general en ladicte

Senechaussée danjou Et siege
presidial dudict lieu Le
Mercredy deuxiesme Jour davril
mil six cent soixante et
quatre, Huber
xlvns Roustille

Mis le prog. vns